

**Encaissement et réaffectation d'indemnités de sinistres - Dégât des eaux
Musée des Beaux-Arts du 24 juin 2002 et incendie 6 rue de la Madeleine
du 25 mai 2006**

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :

A - Musée des Beaux-Arts

Le 24 juin 2002, un orage accompagné de fortes précipitations s'est abattu sur la Ville de Besançon, provoquant un dégât des eaux au Musée des Beaux-Arts.

En effet, un sac plastique s'est introduit dans une des boîtes à eau récupérant les eaux pluviales des noues du bâtiment, l'obstruant et provoquant son débordement, ce dernier entraînant d'importantes infiltrations à l'intérieur du bâtiment.

Ces infiltrations ont endommagé deux tableaux, dont une pièce majeure de la collection du Musée, *la Déposition de Croix* d'Angelo Di Cosimo dit Bronzino et d'un second tableau *Godefroi de Bouillon blessé* attribué à Cerquozzi.

Après expertise et déduction faite de la franchise d'un montant de 7 650 €, l'indemnité proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 30 135 €.

B - Incendie rue de la Madeleine

Le 25 mai 2006, un incendie d'origine indéterminée a endommagé les locaux occupés par le Secours Populaire Français, 6 rue de la Madeleine à Besançon.

Après application de la franchise d'un montant de 8 811 €, l'indemnité proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 70 358 €, dont 5 159 € d'honoraires d'expert.

La Ville, qui est assurée en valeur à neuf, percevra immédiatement la somme de 42 517 €, le solde lui étant versé ultérieurement sur présentation des justificatifs des dépenses.

L'Assemblée Communale est invitée :

- à autoriser l'encaissement des indemnités de 30 135 € et 42 517 € soit un total de 72 652 € au chapitre 77.020.7788.20000

- à décider la réaffectation en dépenses comme suit :

- . au chapitre 23.322.2316 509 CS 52000 (restauration des œuvres d'art), 30 135 €
- . au chapitre 011.020.6226 CS 20000 (honoraires experts), 5 159 €
- . au chapitre 011.020.61522 CS 33000 (Bâtiments), 37 358 €.

Les ouvertures de crédits seront reprises en dépenses et en recettes dans la décision modificative du présent Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 20 septembre 2007.